

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-10

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Le conseil municipal fixe, chaque année, le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Le budget primitif pour 2024 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

D. FI.24-02-10

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit **la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,**

Accusé de réception en préfecture
de la suppression progressive
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception en préfecture : 29/03/2024

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose d'augmenter les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ainsi que les taxes d'habitations sur les résidences secondaires, il est proposé une augmentation de 5%.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré décide :

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 36.63%**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 52.46%**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 17.90%**

Pour : 17 voix
Contre : 4 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr